

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2022DC0068

OBJET : FORMATION GESTES ET POSTURES

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

VU les décisions n° CCAS_2022DC0054 et CCAS_2022DC0061 relatives à la mise en œuvre de la formation «Gestes et Postures» proposée par DECIMA FORMATION,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une nouvelle convention du fait de la modification des dates de formation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Cette décision annule et remplace les décisions n° CCAS_2022DC0054 et CCAS_2022DC0061.

ARTICLE 2 : De conclure avec DECIMA FORMATION, une nouvelle convention de formation professionnelle au bénéfice de Madame YOUNESSE Latifa.

ARTICLE 3 : Cette formation se déroulera le 21 octobre 2022.

ARTICLE 4 : Le règlement de la dépense de 336,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 016 fonction 020 compte 6188 du budget du SAAD de Corbas.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.